

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_10

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence du doyen M. François Ballouhey. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Prénom Nom	Qualité	Présent	A voté	Donne pouvoir à	Reçoit pouvoir de
Maryline LONGIS	Titulaire	O	O		
Benjamin ARMAND	Titulaire	O	O		
Geoffrey GIRARD	Titulaire	O	O		
Dominique UNI	Titulaire	O	O		
Vincent DUMAS	Titulaire	N			
Geneviève MOREAU-GLENAT	Titulaire	O	O		
Laurent GARNIER	Titulaire	N		Nadia CROUZET	
François BALLOUHEY	Titulaire	O	O		
Nadia CROUZET	Titulaire	O	O		Laurent GARNIER
Amélie DESROCHES	Titulaire	O	O		
Denis DOUSSET	Titulaire	N			
Nicole DI-MARIA	Suppléante	O	N		
Nadine GHAOUI	Suppléante	N			
Arielle MOULIN-LAPORTE	Suppléante	N			
Franck SCHURRLE	Suppléant	O	N		
Aimée BATTEUX	Suppléante	O	O		
Isabelle GAUVIN	Suppléante	O	N		
Denise GLEIZE	Suppléante	N			
Yves RENN	Suppléant	N			
Julie PERES	Suppléante	N			
Thibault KARIBIAN	Suppléant	O	N		
Souheila HEMADI	Suppléante	N			

O : oui, N : non

Secrétaire de séance : Nicolas BONTOUX

Objet : ELECTION DU PRESIDENT

1- EXPOSE DES MOTIFS

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, il est exposé aux membres du Comité de Direction la nécessité pour l'Office de Tourisme, en sa qualité d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), de procéder à l'élection de son ou sa Présidente.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-5 du Code du Tourisme, le Président est élu par le Comité de Direction en son sein, parmi l'ensemble de ses membres titulaires, qu'ils soient issus du collège des élus de la collectivité territoriale de rattachement ou du collège des représentants des professions intéressées au tourisme (socioprofessionnels).

Le Président assure la présidence de l'organe délibérant et veille au respect des orientations stratégiques de la politique touristique territoriale. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 133-6 du même code, les fonctions d'ordonnateur de l'établissement sont exercées par le Directeur de l'EPIC.

L'élection du Président est le préalable indispensable pour :

- Permettre la constitution légale et l'installation de l'organe délibérant ;
- Garantir la validité et la sécurité juridique de l'ensemble des délibérations futures qui seront soumises au contrôle de légalité.

2- DELIBERATION

SUR rapport du doyen d'âge,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, R. 133-4, R. 133-5 et R. 133-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-21 ;

VU l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026_04_33 en date du 30 avril 2026 portant désignation des membres du Comité de Direction ;

CONSIDÉRANT que le Président est élu par le Comité de Direction en son sein, parmi l'ensemble des membres titulaires nommés ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de Direction ont accepté à l'unanimité de voter à main levée ;

CONSTATANT l'appel aux candidatures effectué en séance : une seule candidature ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au vote à main levée à la majorité absolue (plus de la moitié des personnes présentes) des suffrages exprimés

- Nombre de membres présents ou représentés prenant part au vote : 10
- Majorité absolue requise : 6
- Premier tour de scrutin : Madame Longis a obtenu : 10 voix

Le doyen d'âge soumet le résultat de l'élection au Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIR** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME** l'élection de Madame Maryline LONGIS en qualité de Présidente du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère.
- **DIT** que la Présidente exercera ses fonctions pour la durée prévue par les statuts et le mandat du Comité de Direction.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- **AUTORISE** la Présidente élue à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Doyen d'âge,
François BALLOUHEY

